Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des

intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 25 (1954)

Heft: 9

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

P34

LES INTÉRÊTS DU JURA

Bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura CHAMBRE D'ÉCONOMIE ET D'UTILITÉ PUBLIQUE DU JURA BERNOIS

XXVe ANNÉE

Paraît une fois par mois

No 9. Septembre 1954

SOMMAIRE:

L'augmentation des droits de douane américains sur les montres et mouvements Annexe : Télègr. de l'ADIJ au prés. Eisenhover et protestation dans la presse Confessions et langues dans le Jura bernois et dans le district de Bienne. — Bilan de la migration Chronique économique

L'augmentation des droits de douane américains sur les montres et mouvements

1

Les origines du conflit

La décision prise le 27 juillet 1954 par le Président Eisenhower d'augmenter les droits de douane américains sur les montres et mouvements est le point jusqu'ici culminant d'un conflit durant depuis plusieurs dizaines d'années. Elle ne marque cependant qu'un moment particulier d'une histoire fertile en renversements de situation : celle de la lutte de deux industries pour un marché.

L'arme principale et préférée des manufactures américaines d'horlogerie dans leurs campagnes contre les importations de produits concurrents a presque toujours été le tarif douanier. Elles ont régulièrement opéré sur la scène politique dans le but d'obtenir la fixation de droits aussi élevés que possible sur les montres, mouvements et autres articles apparentés.

Les tarifs américains de 1913 et 1922

En 1913, alors que le parti démocrate était au pouvoir et que les partisans d'un développement des échanges internationaux disposaient de la majorité des sièges au Congrès, l'*Underwood Tariff* avait fixé à 30 % ad valorem les droits sur les produits horlogers, avec une exception cependant en faveur des pierres, qui ne payaient que 10 %.

Un droit de 30 % n'a plus aucun caractère fiscal : il est protectionniste. On pouvait donc se demander ce qu'il adviendrait lorsque les adeptes du nationalisme économique auraient, aux Etats-Unis, l'occasion d'édicter un nouveau tarif. Elle leur fut donnée après la première guerre mondiale, au moment où l'Amérique, bien qu'elle fut devenue une nation créancière, subit à l'instar de tous les autres pays les effets d'une poussée de protectionnisme.